

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Par convocation du dix décembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le quatorze décembre 2018 à 20h30.

Ordre du jour :

1. Répartition des frais de fonctionnement 2018 vers les Services Eau et Assainissement
 2. Régularisation des Charge locatives 2018
 3. Frais d'entretien du bâtiment périscolaire : avenant à la convention signée avec la ComCom
 4. Indemnité de Conseils du Trésorier : année 2018
 5. Facture entreprise Cailloux
 6. Location du local 1 rue de Novéant
 7. TDF : projet d'installation d'un pylone
 8. Adhésion à la SPL (société publique locale) du Centre de Gestion
 9. EPA MMD54 (Etabliss. Public Adminis. Mthe-et-Mlle Développ.54) : mission d'assistance technique
 10. Renouvellement contrat d'affermage : marché de prestations de services avec l'EPA MMD54
 11. Communauté de Communes : mutualisation des Assurances
 12. Amicale des maires et adjoints de Mad et Moselle : mutualisation fourrière animale
 13. Point sur les dossiers en cours
 14. Informations diverses
- ◆ **Présents** : Mrs CAILLOUX, COLLA, DIDOT, ROYER, et Mmes SEHILI, BERGE, DOSDA, SOMNY, PHILIPPE, ROMÉLOT
- ◆ **Excusés** : Mrs Goetghebeur, Wagner, Di Gregorio, Pellerin, Goussot
- ◆ **Pouvoirs** : Secrétaire : Mme PHILIPPE
- ◆ **Nombre de conseillers en exercice** : 15 – Le quorum est atteint
- ◆ **Le compte rendu de la séance du 19/10/2018** est adopté

Ouverture de séance : 20h44

n° 1) FINANCES (7.10) – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT VERS LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : année 2018

Le Maire présente aux Conseillers les décomptes de charges supportées par le Service Général au cours de l'année 2018 et qu'il convient d'affecter aux Services Eau et Assainissement.

Charges de personnel : TOTAL 8 777.51 €

Il s'agit des heures passées :

- à l'entretien quotidien de la STEP et de ses installations
- au nettoyage des regards
- au fauchage des roseaux
- au nettoyage du site des captages d'eau
- au suivi administratif des Services

Ainsi, pour 2018, la charge de personnel s'élève à :

- 6 780.37 € pour le Sce Assainissement
- 1 997.14 € pour le Sce Eau

Charges de véhicule (essence, entretien, assurance) : TOTAL 706.66 €

Conformément à la délibération du 16.12.2016, la répartition des frais de véhicules est établie de la façon suivante : 80% des dépenses sur le Sce Assainissement et 20% sur le Sce Général.

Ainsi, pour 2018, la répartition est calculée comme suit :

- 565.33 € pour le Sce Assainissement
- 141.33 € pour le Sce Général

Charges d'assurance des installations : TOTAL 1 112.40 €

Conformément au décompte fourni par Groupama, la charge d'assurance, pour l'année 2018, est ainsi calculée entre les deux services annexes :

- 565.56 € pour le Sce Assainissement
- 546.84 € pour le Sce Eau

Charges de fonctionnement et d'entretien du matériel : TOTAL 1 887.11 €

Conformément à la délibération du 17.12.2012, il a été convenu de répartir les dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien du matériel de la façon suivante : 50% des dépenses sur le Sce Général, 25% sur le Sce Assainissement et 25% sur le Sce Eau.

Ainsi, pour 2018, la répartition est calculée comme suit :

- 943.55 € sur le Sce Général
- 471.78 € sur le Sce Assainissement
- 471.78 € sur le Sce Eau

Utilisation du Broyeur à Végétaux : TOTAL 980.00 €

Conformément à la délibération du 09.03.2018, le tarif journalier d'utilisation du broyeur à végétaux a été fixé à 140 € (essence fourni).

Ainsi, pour 2018, il convient de facturer :

- Aucune utilisation pour le Sce Assainissement
- 980.00 € au Sce Eau (soit 7 jours d'utilisation : nettoyage périmètre des captages)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces différents décomptes
- autorise les écritures comptables correspondantes ; les crédits étant prévus à chacun des BP 2018

	Sce assainissement	Mdt c/	Sce Eau	Mdt c/	Sce Général	Titre c/
Personnel	6 780.37 €	6215	1 997.14 €	6215	8 777.51 €	70841
Véhicule	565.33 €	6287			565.33 €	70872
Assurance	565.56 €	6287	546.84 €	6287	1 112.40 €	70872
Matériel	471.78 €	6287	471.78 €	6287	943.56 €	70872
Broyeur			980.00 €	6135	980.00 €	7088
TOTAL	8 383.04 €		3 995.76 €		12 378.80 €	

n° 2) FINANCES (7.10) – REGULARISATION CHARGES LOCATIVES : année 2018

Le Maire présente aux Conseillers les décomptes de charges locatives pour l'année 2018 concernant les immeubles : 109 Grande Rue (Centre Culturel) ; 98 bis Grande Rue et 49 Grande Rue (école).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les décomptes présentés, à savoir :

ANNEE 2018	Centre Culturel BURG 1 ^{er} étage	Centre Culturel BLANC 2 ^e étage	98 bis Gde Rue VANDAMME RdeC	98 bis Gde Rue POULOUIN 1 ^{er} étage	98 bis Gde Rue FEY 2 ^e étage	49 Gde Rue FLORENTIN 1 ^{er} étage	49 Gde Rue FRANCK 2 ^e étage
CHARGES REELLES 2018 (par mois par logt)	11.49 €	11.49 €	31.42 €	31.42 €	31.42 €	37.59 €	32.98 €
à devoir par le locataire (pour l'année 2018)	5.76 €	5.76 €	16.96 €	9.56 €	16.80 €	XXX	95.76 €
à rembourser au locataire (pour l'année 2018)	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	28.92 €	XXX

- décide de maintenir à :
 - 11.00 € par mois la provision sur charges des logements du Centre Culturel
 - 30.00 € par mois la provision sur charges des logements du 98 bis Grande Rue
 - 25.00 € par mois la provision sur charges des logements du 49 Grande Rue (2^e étage)
 - 40.00 € par mois la provision sur charges des logements du 49 Grande Rue (1^{er} étage)

n° 3) FINANCES (7.10) – COMMUNAUTE DE COMMUNES : frais d'entretien du bâtiment périscolaire (avenant)

Par délibération du 07.10.2016 et convention du 30.11.2016, il est convenu que la Communauté de Communes rembourse à la Commune la consommation d'eau imputable au bâtiment périscolaire (compétence communautaire).

Or, il s'avère que la Commune règle également l'intervention annuelle de nettoyage des vitres du périscolaire (réalisée en même temps que les classes de l'école communale).

Un avenant est donc proposé pour que la Communauté de Communes Mad et Moselle prenne cette dépense à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

n° 4) FINANCES (7.10) – INDEMNITE DE CONSEILS DU TRESORIER : année 2018

Le Maire donne lecture du décompte présenté par Mr Loïc DUPON, Trésorier de la Commune, portant sur l'indemnité de conseils de l'année 2018.

Pour un taux à 100%, celle-ci s'élève à 353.98 € (*calculée sur la moyenne annuelle des dépenses 2015-2016-2017, à savoir 470 756 €*).

Il revient aux conseillers de fixer le taux à appliquer sur la somme de 353.98 €.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le taux de cette indemnité **à 50 % soit 176.99 € brute.**

n° 6) LOCATIONS (3.3) – LOCATION LOCAL COMMUNAL SIS 1 RUE DE NOVEANT

Madame Bergé, étant personnellement intéressée par ce point de l'ordre du jour, quitte momentanément la séance.

Par courrier du 01.10.2018, Mme Bergé et M. Alfonsi ont fait part au Conseil Municipal de leur projet d'installer un atelier partage de calligraphie et d'art plastique à Arnaville, le local communal 1 rue de Novéant étant pressenti.

Dans sa séance du 19.10.2018, le Conseil Municipal a émis un accord de principe.

Aujourd'hui, le Maire propose aux Conseillers de fixer un prix de location sachant que la Commune va devoir engager des dépenses pour des travaux d'électricité et de plomberie.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 225.00 € par mois le loyer dû par Mme Nathalie BERGE (Arnaville) et M. Stéphane ALFONSI (Montigny les Metz)
- précise que les frais d'Electricité et d'Ordures ménagères seront directement facturés et réglés par les locataires ; les frais de consommation d'Eau, comptabilisée par un sous-compteur, seront remboursés à la Commune
- autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant

n° 7) LOCATIONS (3.3) – T.D.F. : PROJET D'INSTALLATION D'UN PYLONE

Le Maire informe les Conseillers qu'il a rencontré à deux reprises une personne chargée de négociation pour la Sté TDF. Cette société, spécialiste de la diffusion audiovisuelle, projette l'implantation d'un pylône (station relais) aux abords de la ligne TER afin :

- d'assurer la couverture radio et les services de téléphonie mobile dans ce secteur
- de créer une infrastructure qui pourra être mutualisée, l'objectif de TDF étant de servir d'hébergeur à l'ensemble des clients de réseaux hertziens

Ce pylône, d'une hauteur approximative de 30 m et d'une base triangulaire de 3mx3m, serait implanté à côté des bassins de la station d'épuration, sur une emprise de 160 m².

TDF propose actuellement à la Commune un loyer de 2000 € par an (pylône et 1^{er} opérateur) + 1000 € par an par opérateur supplémentaire.

Le Maire sollicite l'avis des Conseillers et un accord de principe pour que TDF poursuive ses investigations.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance du dossier de présentation et des informations relatives aux ondes électromagnétiques
- après en avoir délibéré,
- par 1 voix CONTRE, 2 abstentions et 7 voix POUR

accepte le projet d'implantation d'une station-relai par TDF mais charge le Maire de :

- renégocier la proposition financière de location
- de faire une mise aux points sur les conditions d'accès, la position exacte d'implantation, l'amenée de l'énergie, la restitution éventuelle du terrain ...

Le Conseil Municipal :

- demande à TDF que la Commune soit informée régulièrement de l'avancée du projet
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

n° 8) AUTRES CONTRATS (1.4) – ADHESION A LA SPL DU CENTRE DE GESTION

Le Maire informe les Conseillers que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de M&M assure actuellement des compétences obligatoires (organisation des concours, aide au recrutement, suivi de carrière des agents, secrétariat des instances médicales) et plusieurs compétences facultatives (médecine préventive, conseil, ingénierie, prévention, assurances, archivages, Régl't Gén. Protection Données). Or, ces missions facultatives ne répondent pas aux enjeux liés à des champs concurrentiels et ne peuvent plus être réalisés par le CDG : la constitution d'une Société Publique Locale est donc proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précédent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la Commune d'Arnaville participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la Commune d'ARNAVILLE à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100€, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

ACCEPTE le transfert de crédits correspondants sur le Budget Primitif 2018 Sce Général :

- du c/ 020 « Dépenses imprévues » : - 100.00 €
- au c/261 « Titres de participation » : +100.00 €

DESIGNE :

- Monsieur René CAILLOUX, titulaire

- Madame Marie-Catherine SEHILI, suppléante

aux fins de représenter la Commune d'ARNAVILLE dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la Commune d'ARNAVILLE soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la Commune d'ARNAVILLE aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune et la SPL

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n° 9) AUTRES CONTRATS (1.4) – EPA MMD54 : MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Suite aux décisions respectives du Conseil Départemental de M&M et du Conseil d'Administration de MMD 54 (EPA Meurthe-et-Moselle Développement 54), des changements sont intervenus au niveau de l'Agence Technique Départementale MMD 54.

Afin de prendre en compte les besoins d'accompagnement particulièrement forts des collectivités, le choix a été fait de concentrer les nouveaux moyens de MMD 54 en priorité dans des domaines opérationnels : alimentation eau potable, assainissement, rivières, aménagement voirie et urbanisme.

Par conséquent, Le Conseil Départemental propose aux Communes de choisir les domaines pour lesquels une assistance technique de la MMD 54 pourrait être sollicitée.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient les prestations dans le domaine :
 - **de l'assainissement** (assistance technique réseaux + assistance technique traitement)
 - **de l'aménagement voirie et urbanisme**
- accepte les conditions tarifaires de 910.50 € par an (hors analyse) ; celles-ci étant réévaluées chaque année
- accepte la nouvelle convention proposé par le Conseil Départemental-MMD 54 et autorise le Maire à la signer (durée : 4 ans à compter de la date de signature)
- précise que cette convention annule et remplace la convention du 17.07.2018

**n° 10) AUTRES CONTRATS (1.4) – RENOUELEMENT CONTRAT D’AFFERMAGE :
marché de prestations de services avec l’EPA MMD54**

Le Maire rappelle aux Conseilles que le contrat de Délégation de Service Public Alimentation (DSP) Eau Potable, signé en 2007 avec la Mosellane des eaux-Veolia, arrive à échéance au 30.06.2019.

Pour accompagner la Commune dans la procédure de renouvellement de ce contrat de DSP, il a été demandé un devis de prestation à l’EPA MMD 54.

Celui-ci s’élève à 3 484 € HT pour 86 heures de rémunération + 253 € frais de déplacement et repas soit un total de 3 737.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l’assistance technique de l’EPA MMD 54 pour le renouvellement du contrat DSP AEP
- accepte le montant de cette prestation fixé à **3 737 € HT** et accepte le marché correspondant
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019 du Service EAU.

n° 11) AUTRES CONTRATS (1.4) – MUTUALISATION DES CONTRATS D’ASSURANCES

Depuis plusieurs mois maintenant, la Communauté de Communes de Mad et Moselle a lancé une consultation sous forme de groupement de commandes pour le marché d’assurances.

Le cabinet RISK PARTENAIRES a assisté la ComCom dans cette démarche. Deux offres ont été réceptionnées. Le rapport d’analyse démontre une importante économie pour les Communes.

Les lots « 1- Responsabilité Civile » et « 2- Protection fonctionnelle » pourraient être attribués à SMACL et les lots « 3- Protection Juridique », « 4- Auto » et « 5- Dommages aux biens » seraient attribués à GROUPAMA.

Pour la Commune, à garanties identiques, une économie de 3175 € / an est ainsi annoncée.

Dans ces conditions, le Maire propose aux Conseillers d’adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l’adhésion de la Commune d’ARNAVILLE au groupement de commandes « Assurances » mis en place par la ComCom Mad et Moselle
- autorise le Maire à résilier les contrats en cours
- autorise le Maire à signer les futurs contrats et tout autre document nécessaire à l’exécution de la présente délibération

n° 12) AUTRES CONTRATS (1.4) – MUTUALISATION CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE

Pour répondre à l’obligation réglementaire de chaque commune de disposer d’une fourrière animale, le Président de l’Amicale des Maires et Adjoints de Mad et Moselle a pris en charge la constitution d’un groupement de commandes.

La sté SACPA (Service pour l’Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) a répondu à cette demande de prix.

Le coût d’adhésion pour la Commune d’ARNAVILLE est fixé à 0.786 € HT par an et par habitant (soit 452.74 € au lieu d’un forfait de 786.90 € HT/an sans groupement).

La prestation comprend la prise en charge de tout type d’animal sur le village.

Dans ces conditions, le Maire propose aux Conseillers d’adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l’adhésion de la Commune d’ARNAVILLE au groupement de commandes « Fourrière animale » mis en place par l’Amicale des Maires et Adjoints de Mad et Moselle
- autorise le Maire à signer la convention constitutive et tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération

La séance se termine à 22h50

Délibérations réceptionnées par le Préfet [le 24/12/2018](#)

- n° 1) FINANCES (7.10) – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT VERS LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT : année 2018
 n° 2) FINANCES (7.10) – REGULARISATION CHARGES LOCATIVES : année 2018
 n° 3) FINANCES (7.10) – COMMUNAUTE DE COMMUNES : frais d'entretien du bâtiment périscolaire (avenant)
 n° 4) FINANCES (7.10) – INDEMNITE DE CONSEILS DU TRESORIER : année 2018
 n° 5) FACTURES ENTREPRISE CAILLOUX : pas de délibération ce jour. Information suite à délibérations sur devis : CM du 16/12/2016 et 19/10/2018
 n° 6) LOCATIONS (3.3) – LOCATION LOCAL COMMUNAL SIS 1 RUE DE NOVEANT
 n° 7) LOCATIONS (3.3) – T.D.F. : PROJET D'INSTALLATION D'UN PYLONE
 n° 8) AUTRES CONTRATS (1.4) – ADHESION A LA SPL DU CENTRE DE GESTION
 n° 9) AUTRES CONTRATS (1.4) – EPA MMD54 : MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE
 n° 10) AUTRES CONTRATS (1.4) – RENOUVELLEMENT CONTRAT D'AFFERMAGE : marché de prestations de services avec l'EPA MMD54
 n° 11) AUTRES CONTRATS (1.4) – MUTUALISATION DES CONTRATS D'ASSURANCES
 n° 12) AUTRES CONTRATS (1.4) – MUTUALISATION CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Royer
Colla	Didot	Bergé
Di Grégorio xxxx	Dosda	Goetghebeur XXX
Goussot XXX	Pellerin XXX	Philippe
Romelot	Somny	Wagner xxx